



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°166/2024
du 8/10/2024**

**Portant modification temporaire de la circulation et du
stationnement chemin du Riou**

| | |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 2 octobre 2024 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de branchement au réseau électrique, chemin du Riou, 43700 Brives-Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de branchement au réseau électrique au niveau du n°8 chemin du Riou. Les travaux sont programmés les 22 et 23 octobre 2024.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera interdite sauf riverains au droit du chantier. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, la rue sera barrée sauf riverains avec des travaux en traversée de route.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP. Le chantier sera réouvert le soir.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Fait à Brives- Charensac, 8 octobre 2024

Le Maire

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification